



Côtes-d'Armor

Plérin, le 1^{er} octobre 2009

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

POLICE MUNICIPALE
PM 200910182

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules allée des Corsaires et d'imposer un sens unique de circulation dans cette même rue,

ARRETE

- **Article 1** : Un « cédez le passage » sera mis en place à l'intersection de l'allée des Corsaires à hauteur du local jeunes .

Article 2 : Un sens unique de circulation est mis en place allée des Corsaires, dans la portion de voie comprise entre le n°2 et le n°13.

Article 3 : La signalisation du type réglementaire et la matérialisation au sol seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Mademoiselle et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

René LAIR.

